

Banques en exil : comment les grandes banques européennes profitent des paradis fiscaux

NB : Une deuxième annexe relative aux difficultés rencontrées lors de l'analyse et contenant des recommandations pour améliorer le format du reporting pays par pays public des banques est disponible en anglais.

Annexe 1 : méthodologie

1.1 Échantillon et sources des données

Périmètre de l'étude

La présente étude porte sur les vingt plus grandes banques dans l'UE en termes de total des actifs¹ :

Banque	Pays du siège
HSBC	Royaume-Uni
Barclays	Royaume-Uni
RBS	Royaume-Uni
Lloyds	Royaume-Uni
Standard Chartered	Royaume-Uni
BNP Paribas	France
Crédit Agricole	France
Société Générale	France
BPCE	France
Crédit Mutuel-CIC	France
Deutsche Bank	Allemagne
Commerzbank AG	Allemagne
IPEX (KfW Group)	Allemagne
ING Group	Pays-Bas
Rabobank	Pays-Bas
UniCredit	Italie
Intesa Sanpaolo	Italie
Santander	Espagne
BBVA	Espagne
Nordea	Suède

Données du reporting pays par pays public

Les informations utilisées dans la présente étude sont extraites du reporting 2015 que les banques ont publié en 2016 dans leurs documents de référence ou rapports financiers annuels, ou dans un document séparé, disponibles sur leurs sites Internet respectifs². Conformément à la quatrième

Directive européenne sur les exigences de fonds propres (CRD IV, en anglais), les banques sont en effet tenues de publier les données relatives à chacun de leurs pays d'implantation, dans le cadre d'un exercice dénommé « reporting pays par pays public ». L'article 89 de la directive³ dispose que : « À partir du 1^{er} janvier 2015, les États membres exigent des établissements de publier une fois par an les informations suivantes sur base consolidée pour l'exercice financier concerné, en ventilant ces informations par État membre et par pays tiers dans lesquels ils sont établis :

- (a) leur(s) dénominations(s), la nature de leurs activités et leur localisation géographique ;
- (b) leur chiffre d'affaires ;
- (c) leur nombre de salariés sur un base équivalent temps plein ;
- (d) leur résultat d'exploitation avant impôt ;
- (e) les impôts payés sur le résultat ;
- (f) les subventions publiques reçues. »

La présente étude s'appuie sur les données fournies dans le reporting pays par pays public 2015 telles que publiées par les banques, sauf lorsque ces données n'étaient pas disponibles. Ce fut le cas pour la banque Lloyds, uniquement, dont les données pour 2015 n'avaient pas encore été publiées lors du démarrage de l'étude. Les données pour 2014, les plus récentes, ont donc été utilisées.⁴ Tous les établissements financiers européens ont rendu publiques leurs données pays par pays pour la première fois en 2016, bien que plusieurs pays et banques se soient conformés à cette obligation une année plus tôt. À mesure que la quantité d'informations disponibles s'étoffera dans les années à venir, l'analyse du reporting pays par pays public sera plus précise et les tendances plus claires.

L'échantillon des vingt banques ne couvre pas la totalité du secteur bancaire. Cependant, les établissements faisant l'objet de la présente étude représentent une part significative du marché. Le périmètre a surtout été déterminé par les difficultés rencontrées dans la collecte des données (voir l'annexe 2) en raison de l'absence d'un format de reporting ouvert et centralisé.

Si d'autres informations non requises par la directive, comme le total des actifs (ING, Pays-Bas) ou l'impôt courant et différé (toutes les banques françaises sauf BPCE), ont été fournies par certaines banques en plus des données précédemment mentionnées, elles ont également été intégrées à la collecte, elles n'ont pas été systématiquement utilisées car il était impossible d'obtenir des données agrégées et comparables pour l'ensemble des vingt banques.

Dans leurs rapports, les banques ont utilisé trois devises différentes (l'euro, le dollar américain et la livre sterling). Tous les montants ont été convertis en euros en appliquant les taux de change moyens pour l'année 2015⁵. Toutes les données ont été saisies dans un tableur Excel publié sur le site Internet d'Oxfam pour qu'elles soient à la disposition des personnes, de la société civile, des médias et des parlementaires.

Les banques américaines

Conformément à la directive CRD IV, les banques américaines ont-elles-aussi l'obligation de publier un rapport consolidé de leurs données pays par pays relatives à leurs filiales européennes (les filiales situées au sein de l'UE mais qui ne sont pas directement ou indirectement détenues par une autre filiale européenne). Ces banques ne sont pas tenues de publier un rapport sur les informations pays par pays pour les opérations exclues de la législation européenne. Les établissements dont le siège

est situé dans l'UE fournissent un rapport consolidé portant sur la totalité de leurs activités. Une analyse de ces rapports est présentée dans l'encadré page 22 du rapport. Étant donné que les filiales européennes des banques américaines publiant des données pays par pays ne se trouvent pas au sommet de la structure du groupe et que les établissements américains ont aussi des opérations hors de l'UE, les informations pour ces banques sont, par conséquent, bien moins complètes que celles concernant les banques européennes. Par ailleurs, les banques américaines n'étant pas obligées de faire état, dans le reporting pays par pays, de toutes leurs filiales, ni de la totalité de leurs bénéficiaires, il est fort probable qu'elles transfèrent leurs bénéficiaires vers ou à partir de filiales exclues du reporting.

En outre, alors que les banques européennes ont une seule maison mère européenne située au sommet de la structure du groupe et qu'elles fournissent un seul rapport pour l'ensemble de leurs opérations, les banques américaines, elles, en publient plusieurs. La présente étude examine les 19 rapports relatifs aux données pays par pays publiés sur les sites Internet des groupes bancaires (disponibles pour l'année la plus récente). Ils portent sur 19 filiales européennes différentes et sont répartis entre les six banques américaines (y compris l'année la plus récente pour laquelle les données sont disponibles) comme suit :

Bank of America : trois rapports au titre du reporting public pays par pays (2015)

- Bank of America Merrill Lynch International Ltd.
- Merrill Lynch International Ltd.
- Merrill Lynch International Bank D.A.C.

Citi Bank : trois rapports au titre du reporting public pays par pays (2014)

- CITI Bank Europe PLC
- CITI Bank International Ltd.
- CITI Bank Global Markets

Goldman Sachs : un rapport au titre du reporting public pays par pays (2014)

- Goldman Sachs Group UK Limited (regroupant plusieurs filiales britanniques)

JP Morgan & Chase : dix rapports au titre du reporting public pays par pays (2014)

- JP Morgan International Bank Ltd.
- JP Morgan Bank Luxembourg SA
- JP Morgan Chase Bank, N.A., Milan Branch
- JP Morgan Bank (Ireland) PLC
- JP Morgan AG
- JP Morgan Trustee & Administration Services Limited
- JP Morgan Securities PLC
- JP Morgan Markets Limited
- JP Morgan Mansart Management Limited
- JP Morgan Limited

Morgan Stanley : un rapport au titre du reporting public pays par pays (2014)

- Morgan Stanley International Limited

Méthodologie pour l'analyse des filiales des banques américaines au Delaware (page 31)

Pour la plupart, les rapports annuels donnent une liste complète des filiales séparée du reporting public pays par pays, dans lequel certaines banques fournissent une liste de leurs principales filiales. Selon la banque, la liste complète des filiales peut également inclure la localisation géographique de la filiale (pays ou ville), la nature de la filiale (filiale détenue à 100%, associée, en coentreprise), le pourcentage de participation au capital, le niveau de consolidation (consolidée ou non), le statut (active, inactive, en cours de dissolution) ainsi que le type d'activité. Les listes complètes des filiales de 17 banques ont été obtenues. En revanche, celles concernant Lloyds, ING Bank et Nordea n'ont pu être prises en compte pour les raisons suivantes : la liste de Lloyds ne précise pas la localisation exacte de ses filiales ; la liste d'ING est uniquement disponible auprès de la Chambre de commerce des Pays-Bas ; et, Nordea publie en effet une liste mais celle-ci n'a pas été trouvée au moment de l'étude.

Tel qu'expliqué ci-après, certaines juridictions figurant sur la liste des paradis fiscaux établie par Oxfam n'apparaissent pas dans les rapports pays par pays, bien que les banques y possèdent des opérations. Cela concerne tout particulièrement l'État fédéral américain du Delaware, qui est un paradis fiscal. Les résultats relatifs au Delaware décrits dans la présente étude ont été obtenus en analysant les listes complètes des filiales, quelle que soit la nature de ces dernières (détenues à 100%, associées, en coentreprise).

De plus, il convient de distinguer deux cas de figure :

- 1) Cinq banques européennes (Deutsche Bank, Rabobank, Commerzbank AG, Intesa Sanpaolo et UniCredit) publient, outre la liste de leurs filiales, des renseignements permettant de différencier leur activité au Delaware du reste de leur activité aux États-Unis. S'agissant de ces banques, nous avons simplement calculé la part de leurs filiales basées dans cet État par rapport à leurs 474 filiales américaines.
- 2) Pour les douze autres banques qui ne fournissent pas autant de détails, nous avons analysé la liste de leurs filiales américaines en utilisant la base de données OpenCorporates⁶. Accessible gratuitement, OpenCorporates réunit un ensemble de données éparpillées et détenues par différentes juridictions dans le monde. Il est généralement possible d'avoir accès à la dénomination de la société, son type, son numéro, sa date de constitution et sa localisation. Dans le cas du Delaware, OpenCorporates utilise les informations extraites du registre de l'État concernant les entreprises constituées sur son territoire. Bien que public, ce registre garantit cependant une confidentialité totale puisque n'y figure aucun renseignement sur les membres, les directeurs ou les actionnaires des entreprises⁷. Les filiales des banques américaines ont été comparées aux informations figurant sur la base de données OpenCorporates pour calculer le nombre d'entre elles domiciliées au Delaware. En d'autres termes, les 783 filiales américaines relevées dans les documents financiers publiés par les douze banques ont été passées au crible de la base de données OpenCorporates. Pour chaque filiale, celle-ci proposait plusieurs résultats. Seules les propositions présentant une correspondance parfaite (indépendamment des majuscules et des minuscules ou des suffixes en « CORP », « INC », « LLC ») ont été prises en compte, ce qui a permis d'écartier un

grand nombre de filiales avec une dénomination presque identique. Après cette sélection initiale, deux cas de figure étaient possibles :

- Lorsqu'une seule correspondance était trouvée, et si, selon OpenCorporates, cette filiale se situait dans le Delaware, nous avons compté une filiale dans le Delaware.
- Lorsque deux ou plusieurs correspondances étaient trouvées (la majorité des cas), une seule filiale était comptabilisée. Pour ce faire, nous avons étudié les liens entre les résultats proposés. La plupart du temps, il s'agissait d'une société mère et d'entreprises affiliées portant la même dénomination. Dans ce cas, nous avons seulement retenu les sociétés mères situées dans le Delaware et écarté toutes les autres filiales, y compris celles dans le Delaware.

Les résultats présentés ici sont prudents et devraient être considérés comme une valeur d'appréciation minimale. S'agissant du premier cas de figure, l'étude révèle que 357 des 474 filiales, soit 75%, étaient domiciliées dans le Delaware. Dans le second, l'étude montre qu'au minimum 389 filiales, sur 783, étaient enregistrées dans cet État, un taux de 50%. Cela signifie qu'au total, en 2015, au moins 59% des filiales américaines étaient enregistrées au Delaware.

Échanges avec les sociétés et droit de réponse

Au cours de ses travaux, Oxfam a pris contact avec les vingt banques européennes faisant l'objet de la présente étude, ainsi que les six banques américaines faisant l'objet de l'encadré page 22. Le but était de donner la possibilité aux banques de vérifier les données utilisées, de répondre aux questions d'Oxfam et d'apporter des précisions le cas échéant, ainsi que de fournir des informations de contexte complémentaires, de sorte à permettre aux chercheurs de mieux comprendre les données. Lorsqu'elles étaient utiles et pertinentes, ces réponses ont été intégrées à l'interprétation des données.

1.2 Liste des paradis fiscaux

Un paradis fiscal est une juridiction ou un territoire qui a délibérément adopté des cadres fiscaux et juridiques permettant aux personnes physiques et morales non-résidentes de réduire au maximum les impôts dont elles devraient s'acquitter là où elles mènent une activité économique substantielle.

Bien que les paradis fiscaux tendent à se spécialiser et que la plupart ne réunissent pas la totalité des critères incriminés, ils répondent généralement à un ou plusieurs des critères suivants :

- Ils octroient des avantages fiscaux aux personnes physiques et morales non-résidentes sans exiger l'exercice d'une activité économique substantielle dans leur territoire ou un lien de dépendance avec leur pays ;
- Ils proposent un taux d'imposition effectif très bas voire nul pour les personnes physiques ou morales ;
- Les lois ou pratiques administratives en vigueur entravent l'échange automatique des informations fiscales entre gouvernements ;
- Ils ont adopté des dispositions législatives, juridiques ou administratives qui maintiennent l'opacité sur la structure des entités légales (y compris les trusts, fondations, etc.) ou conservent l'anonymat des détenteurs des actifs ou des droits.

Oxfam appelle à la mise en place d'exercices de suivi à l'échelle mondiale portant sur les paradis fiscaux. Ces exercices devraient être intégrés, contraignants, complets et objectifs, et permettre d'évaluer les risques posés par ces juridictions. Ils devraient être réalisés sur une base régulière et leurs résultats rendus publics.

Liste des territoires opérant comme paradis fiscaux (2016)

Malgré les efforts réalisés de façon périodique, la communauté internationale n'est pas parvenue à s'accorder sur une liste de paradis fiscaux. L'Union Européenne a récemment établi des critères pour identifier les paradis fiscaux mais doit encore évaluer les pays tiers à l'aune de ces critères, et les pays membres de l'UE ne seront pas soumis à cette évaluation. Il n'existe pas, à ce jour, de liste universelle de paradis fiscaux.

Tenant compte de cette lacune, Oxfam a utilisé, aux fins de la présente étude, une liste des paradis fiscaux qui :

- (i) couvre des critères convenus avec les organisations de la société civile ;
- (ii) fait référence au corpus des listes les plus fréquemment utilisées par les institutions internationales suivantes :
 - la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
 - le Fonds monétaire international (FMI)
 - la Banque des règlements internationaux (BRI)
 - le *US Government Accountability Office* (GAO)
 - le *Financial Times Stock Exchange* (FTSE)
 - la Commission européenne (CE) et les enquêtes menées par la Commission européenne (enq. UE)
 - le Parlement européen (PE)
 - l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 - l'indice d'opacité financière (*Financial Secrecy Index*, ou FSI)
- (iii) s'appuie sur les analyses d'Oxfam pour déterminer la mesure dans laquelle les juridictions répondent à un ou plusieurs critères identifiés plus haut dans la définition.

Oxfam a élaboré sa propre liste selon les critères décrits précédemment en utilisant toutes les informations crédibles disponibles pour identifier un territoire en tant que paradis fiscal. Dans leur majorité, les listes suivies par les institutions internationales nommées ci-dessus sont complémentaires et présentent beaucoup de recoupements. Le résultat final est une liste sur laquelle figurent 58 juridictions, dont :

- 83% (48 juridictions) sont présentes sur au moins trois des listes citées au point ii), bon nombre apparaissant sur toutes les listes ;
- 12% (7 juridictions) figurent sur deux listes ;
- 5% (3 juridictions) apparaissent sur une liste seulement.

Néanmoins, la liste finale ne regroupe pas la totalité des pays qui remplissent un ou plusieurs critères, et d'autres pays mériteraient peut-être d'y figurer. Certaines des juridictions retenues sont

plus couramment utilisées par des individus aux fins d'activités criminelles ou de corruption, tandis que d'autres servent surtout aux multinationales à éviter ou reporter le paiement de leur juste part d'impôt.

Liste des paradis fiscaux selon Oxfam

Paradis fiscal	CNUCED	FMI	BRI	GAO	FTSE	CE	PE	OCDE	FSI	Enq. UE
Andorre		X		X	X	X	X			
Anguilla	X		X	X	X	X	X	X	X	
Aruba	X	X	X	X	X		X	X	X	
Autriche	X								X	
Bahamas	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Bahreïn	X		X	X	X		X	X	X	
Barbade	X		X	X	X	X	X	X	X	
Belgique										X
Belize	X	X		X	X	X	X	X	X	
Bermudes	X	X		X	X	X	X	X	X	
Costa Rica				X	X				X	
Curaçao			X						X	
Chypre	X	X			X	X		X	X	
Dominique	X			X			X	X		
Delaware					X		X		X	
Fidji							X			
Gibraltar	X	X	X		X			X	X	
Grenade	X			X		X		X		
Guam			X				X			
Guernesey	X	X			X	X	X	X	X	
Hong Kong			X	X	X	X	X		X	
Îles Caïmans	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
Îles Cook	X	X		X	X	X	X	X		
Île de Man	X	X	X		X		X	X	X	
Îles Marshall	X			X		X	X	X	X	
Île Maurice	X		X		X	X	X	X	X	
Îles Turques-et-Caïques	X	X				X	X	X	X	
Îles vierges britanniques	X	X		X	X	X	X	X	X	
Îles vierges des États-Unis	X			X	X	X	X	X	X	
Irlande					X					X
Jersey	X	X	X		X		X	X	X	
Jordanie				X	X					
Labuan		X					X		X	
Liban			X	X	X		X		X	
Liberia	X			X	X	X		X	X	

Liechtenstein	X	X			X	X	X	X	X
Luxembourg					X				X X
Macao		X	X	X	X		X		X
Maldives					X	X	X		
Malte	X				X			X	X
Monaco	X	X			X	X	X	X	X
Montserrat	X	X		X		X	X	X	
Pays-Bas	X				X				X X
Niue	X					X	X	X	
Nauru	X			X		X	X	X	
Palau		X					X		
Panama	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Samoa	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Christophe-et-Niévès	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint-Martin			X						
Saint-Marin	X						X	X	
Saint-Vincent-et-les-Grenades	X			X		X	X	X	X
Sainte-Lucie	X			X	X		X	X	X
Seychelles	X	X			X	X	X	X	X
Singapour				X	X		X		X
Suisse					X		X		X
Tonga				X			X		
Vanuatu	X	X	X	X		X		X	X

Remarque : les juridictions en caractères gras représentent les territoires où au moins l'une des vingt banques faisant l'objet de l'étude a des opérations.

Le groupe des « paradis fiscaux »

Pour les besoins de la présente étude, les pays d'implantation des vingt banques ont été classés en deux catégories : les paradis fiscaux et le reste du monde (voir les exceptions ci-après). Le groupe des paradis fiscaux est composé de 31 pays, tandis que celui du reste du monde en compte 108. Cette distinction a été utilisée tout au long du rapport pour comparer l'activité des banques dans les paradis fiscaux et les autres pays. L'État américain du Delaware et le territoire fédéral de Labuan (Malaisie) constituent des paradis fiscaux situés à l'intérieur de deux pays, lesquels, pris dans leur ensemble, ne sont pas des paradis fiscaux. Les données du reporting pays par pays ne sont pas suffisamment détaillées pour identifier avec précision les activités (chiffre d'affaires, bénéfices, employés, etc.) qui sont menées dans ces territoires et dans le reste de ces deux pays. Pour ne pas biaiser les conclusions de l'étude, les États-Unis et la Malaisie n'ont pas été intégrés au groupe des paradis fiscaux, excluant de ce fait le Delaware et le Labuan. Ce choix tend à minorer notre évaluation de l'activité des banques dans les paradis fiscaux, particulièrement dans le cas du Delaware où les banques enregistrent un grand nombre de leurs filiales américaines (voir l'analyse page 31).

Pour les banques dont le siège se situe dans un paradis fiscal, les activités dans le pays d'origine sont comptabilisées dans le total des activités dans les pays d'origine, et non dans le total des activités dans les paradis fiscaux. C'est le cas des activités d'ING Bank et de Rabobank aux Pays-Bas.

Jersey, Guernesey et l'Île de Man regroupées en une seule et même juridiction

Plusieurs banques britanniques utilisent différentes normes de reporting concernant Jersey et Guernesey (connues ensemble sous le nom d'îles anglo-normandes) ainsi que l'Île de Man. Cela limite les conclusions qui peuvent être tirées pour ces trois territoires séparés. Pour minimiser ces limitations et éviter un double comptage, nous avons choisi de « regrouper » ces trois îles en une seule et même juridiction, correspondant à un seul paradis fiscal.

1.3 Indicateurs

À partir des données pays par pays collectées pour chacune des vingt banques, différents indicateurs ont été calculés par banque, puis par pays. Cette partie explique : ce que chaque indicateur permet de calculer et comment ; en quoi il est indicatif de transfert de bénéfices et peut avoir un impact sur les contributions fiscales des banques payées dans chaque pays ; et, quelles sont les limitations éventuelles.

Les résultats de la mesure des indicateurs décrits ci-dessous sont ventilés, pour chaque banque, en plusieurs catégories, lorsque cela est possible et pertinent, de sorte à obtenir une analyse plus fine :

- Global (tous les pays où une banque a des opérations, selon les données pays par pays) ;
- Pays du siège (le pays où se trouve le siège) ;
- Paradis fiscaux (tous les pays figurant sur la liste des paradis fiscaux établie par Oxfam et où une banque a des opérations, selon les données pays par pays).

Taux d'imposition effectif

L'idée générale du taux d'imposition effectif est de mesurer les contributions fiscales réelles d'une entreprise en divisant l'impôt sur le revenu par le revenu imposable. Si le taux d'imposition effectif est significativement inférieur au taux nominal, cela peut signifier que l'entreprise bénéficie d'exemptions ou d'un régime fiscal préférentiel, ou qu'une partie de ses bénéfices n'est pas imposée dans la juridiction. Combinée avec une productivité et une profitabilité fortes, cela indique un potentiel transfert artificiel de bénéfices vers des juridictions à fiscalité faible. La méthode la plus simple et la plus fréquemment utilisée consiste à diviser le montant indiqué à ligne des charges fiscales dans le compte de résultats par le montant figurant à la ligne du résultat avant impôt⁸. Ces informations figurent (la plupart du temps) dans les données pays par pays publiées par les banques.

La formule suivante est utilisée pour calculer les taux d'imposition effectifs appliqués aux banques dans tous les pays d'implantation :

$$\text{Taux d'imposition effectif} = \frac{\text{Impôt sur bénéfices ou pertes}}{\text{Bénéfices ou pertes avant impôt}}$$

L'autre méthode pour évaluer les taux d'imposition effectifs consiste à exclure les charges fiscales différées. L'impôt sur les bénéfices est composé à la fois de l'impôt courant (impôt qui est dû indépendamment des événements ultérieurs) et l'impôt différé (impôt sur les bénéfices, ou crédit d'impôt en cas de perte, dus les années suivantes, et dépendants des événements ultérieurs). Parfois, les entreprises utilisent des structures pour reporter le paiement de leurs impôts pour une longue période voire indéfiniment. Les impôts différés peuvent donc conduire à surestimer l'impôt sur les bénéfices. L'inverse est également envisageable, si une entreprise (ici, une banque) prévoit d'utiliser des crédits d'impôt à l'avenir et réduit ainsi le total de ses impôts en incluant un crédit d'impôt différé. Certaines banques ont aussi indiqué qu'elles mettent une part de leurs bénéfices pour des coûts exceptionnels hors impôt. Cela peut réduire la profitabilité de manière significative.

Il est possible de calculer le taux d'imposition effectif courant (impôt différé exclu) seulement si les banques, dans leurs données pays par pays, font la distinction entre l'impôt courant et l'impôt différé. Parmi les banques faisant l'objet de la présente étude, seuls quatre groupes bancaires, français procèdent ainsi. Par conséquent, le taux d'imposition effectif courant n'a pu être calculé que pour BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole et Crédit Mutuel-CIC, en appliquant la formule suivante :

$$\text{Taux d'imposition effectif courant} = \frac{\text{Impôt courant sur bénéfices ou pertes}}{\text{Bénéfices ou pertes avant impôt}}$$

Productivité par employé

La productivité utilise le montant des bénéfices (ou pertes) avant impôt et indique la quantité générée par employé. Elle se calcule en divisant le montant des bénéfices (ou pertes) avant impôt par le nombre d'employés, comme suit :

$$\text{Productivité par employé (bénéfices)} = \frac{\text{Bénéfices ou pertes avant impôt}}{\text{Nombre d'employés (ETP)}}$$

Cet indicateur permet d'établir des comparaisons entre banques et pays. Un niveau relativement élevé de productivité par employé dans un pays peut mettre en évidence l'existence de transferts de bénéfices à destination de ce pays à des fins fiscales. D'autre part, cet aspect est amplifié par le fait que les filiales des multinationales dans les paradis fiscaux ont généralement peu d'employés. Autrement dit, on constate souvent, dans un paradis fiscal, un rapport très élevé entre le nombre d'employés et les bénéfices déclarés, comparé aux pays n'appartenant pas à cette catégorie, desquels partent les bénéfices et où les banques emploient généralement beaucoup plus de personnes. En supposant qu'en l'absence de transfert de bénéfices, la productivité moyenne par employé devrait être similaire pour les différents pays d'implantation d'une banque, on considère donc qu'un tel rapport élevé peut laisser supposer l'existence de pratiques de transfert de bénéfices.

Profitabilité (marge bénéficiaire)

La marge bénéficiaire donne une idée du niveau de profitabilité d'une société ; en d'autres termes, la part des bénéfices réalisés par rapport au chiffre d'affaires. Il existe plusieurs méthodes pour calculer la profitabilité, le principal facteur étant le niveau de bénéfices utilisé (bénéfices bruts, bénéfices d'exploitation, bénéfices avant impôt, bénéfices nets). Les données pays par pays ne fournissant que le montant des bénéfices (ou pertes) avant impôt, nous avons donc utilisé celui-ci dans les calculs.

Par conséquent, la marge bénéficiaire correspond au total de bénéfices (ou pertes) avant impôt en tant que pourcentage du chiffre d'affaires, selon la formule suivante :

$$\text{Marge bénéficiaire avant impôt} = \frac{\text{Bénéfices ou pertes avant impôt}}{\text{Chiffre d'affaires}}$$

Cet indicateur est un outil supplémentaire pour identifier les pays vers lesquels les banques peuvent transférer leurs bénéfices de façon artificielle et à des fins fiscales. En effet, ce qui est transféré ce sont les bénéfices, non le résultat du chiffre d'affaires. Cela signifie que le ratio entre chiffre d'affaires et bénéfices (exprimés en marge bénéficiaire avant impôt) sera plus élevé dans les juridictions vers lesquelles les bénéfices sont transférés, et qu'il sera plus faible pour les juridictions d'où partent les bénéfices. L'hypothèse suivie est que, en l'absence de transfert de bénéfices, la rentabilité moyenne serait similaire entre les différents pays d'implantation d'une banque.

Sur- ou sous-déclaration des bénéfices

Grâce aux deux indicateurs précédemment décrits, il est possible de calculer le montant des bénéfices attendus qui devraient être déclarés dans toutes les juridictions. Le chiffre global pour chaque indicateur (par ex. productivité par employé) sert de base pour les calculs. La multiplication d'un chiffre déclaré dans un pays précis (par ex. le nombre d'employés en Allemagne déclaré par HSBC) par la productivité moyenne par employé pour le groupe HSBC dans son ensemble donne une estimation des bénéfices attendus pour l'Allemagne si la productivité par employé était égale à la moyenne du groupe. La comparaison entre le chiffre attendu et le chiffre réellement déclaré (le chiffre d'affaires de HSBC en Allemagne) révèle un écart appelé sur- ou sous-déclaration⁹.

L'écart entre le montant de bénéfices attendus et le montant de bénéfices réellement déclarés par pays donne une indication du pays dans lequel les bénéfices seraient sur- ou sous-déclarés. Cela peut mettre en évidence l'existence de pratiques de transfert de bénéfices à partir des juridictions à fort niveau d'activité économique (tel qu'indiqué par le nombre d'employés ou le chiffre d'affaires) en direction des juridictions où l'activité économique est moindre mais qui offrent un cadre fiscal avantageux.

Pour obtenir les estimations du bénéfice attendu par pays, les formules suivantes sont utilisées :

1. En fonction de la productivité

$$\text{Bénéfices (ou pertes) attendus dans le pays } X =$$

$$\text{Nombre d'employés dans le pays } X * \text{Productivité par employé moyenne dans la banque } Y$$

2. En fonction de la rentabilité

$$\text{Bénéfices attendus dans le pays } X =$$

$$\text{Chiffre d'affaires dans le pays } X * \text{Rentabilité moyenne avant impôt de la banque } Y$$

Ces calculs, et les conclusions qu'ils permettent de tirer, reposent sur deux hypothèses :

- En l'absence de transfert de bénéfices, le montant de bénéfices générés par ETP serait le même dans tous les pays.
- En l'absence de transfert de bénéfices, le montant de bénéfices générés par unité de chiffre d'affaires serait similaire dans tous les pays.

Sur la base de ces hypothèses, nous estimons le montant de bénéfices attendus qu'une banque devrait déclarer dans une juridiction donnée en l'absence de transfert de bénéfices, puis comparons ce chiffre avec les montants réellement déclarés. Nous pouvons alors identifier les inadéquations entre les chiffres attendus et effectivement déclarés et connaître les pays dans lesquels il y a sur- ou sous-déclaration. Ainsi, cet indicateur révèle que, sur la base de la marge bénéficiaire avant impôt moyenne pour les vingt banques européennes, le bénéfice attendu devrait être bien plus bas en Irlande que ce qui y est effectivement déclaré. Cela pourrait laisser penser que les banques transfèrent des bénéfices en Irlande en raison des avantages proposés par ce pays et qui incitent à cette pratique.

¹ Relbanks, *Top European Banks* (actifs 2015). <http://www.relbanks.com/top-european-banks/assets> (uniquement en anglais). La liste des vingt plus grandes banques établie par Relbanks inclut deux établissements en Suisse. Ce pays n'étant pas membre de l'UE, nous les avons écartés de la recherche. Le groupe KfW est une banque détenue par l'Etat allemand dotée d'une mission d'intérêt public et d'un statut particulier, à l'exception de l'une de ses succursales, KfW IPEX. Celle-ci est une institution légalement et financièrement indépendante, en concurrence avec les autres banques commerciales et à ce titre soumise à la même régulation bancaire, dont le reporting pays par pays public. Cette recherche ne prend en compte que les activités de KfW IPEX.

² Les rapports publics pays par pays des 20 banques sont disponibles aux adresses suivantes :

HSBC (2016), *The Capital Requirements (Country-by-Country Reporting) Regulation 2013*.

<http://www.hsbc.com/~media/hsbc-com/investorrelationsassets/financial-and-regulatory-reports/the-capital-requirements-country-by-country> (uniquement en anglais).

Barclays (2016), *Barclays Tax – Our 2015 country snapshot*. <https://www.home.barclays/content/dam/barclayspublic/docs/InvestorRelations/AnnualReports/AR2015/Barclays%20PLC%20Country%20by%20Country%20Report%202015.pdf>

(uniquement en anglais).

RBS (2016), *RBSG Country by Country Tax Breakdown*.

http://www.rbs.com/content/dam/rbs/Documents/Sustainability/2015docs/Country_by_Country.pdf (uniquement en anglais).

Lloyds (2015), *Lloyds Banking group. Year ended 31 December 2014*.

http://www.lloydsbankinggroup.com/globalassets/documents/investors/2015/2014_crdiv_country_by_country_disclosures.pdf (uniquement en anglais).

Standard Chartered, *Country by country disclosure. Year ended 31 December 2015*.

http://files.shareholder.com/downloads/STANCHAR/3723809396x0x766075/b44e7a9c-47ec-4cae-935a-842fda75daa8/FINAL_Country_by_Country_Website_Disclosure_Year_Ended_31_December_2013.pdf (uniquement en anglais).

BNP Paribas (2016), *Document de référence et rapport financier annuel 2015*, p. 512.

https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/ddd_2015_bnp_paribas.pdf.

Crédit Agricole Group (2016). *Financial statements 2015 – Update A01 of the 2015 registration document*, pp.202–3.

https://www.credit-agricole.com/en/content/download/103278/1746426/version/10/file/CAG_ACTU_2015_DRF_VA_VMEL.pdf

Société Générale (2016), *Document de référence 2016, rapport financier annuel 2015*, pp. 60–2.

https://www.societegenerale.com/sites/default/files/ddd_2016_depot_amf_07032016_fr.pdf.

BPCE (2016), *Document de référence et rapport financier annuel*, pp. 316–7.

http://www.groupebpce.fr/content/download/13479/248960/version/2/file/GBPCE_DDR2015.pdf.

Crédit Mutuel-CIC (2016), *Rapport financier 2015*, p. 60. https://www.creditmutuel.fr/groupecm/fr/images/fichier_pdf/rapport_annuel/2015/rapport_annuel_financier_2015_CM.pdf.

Deutsche Bank (2016), *Annual report 2015*, pp. 386–7.

https://www.db.com/ir/en/download/Deutsche_Bank_Annual_Report_2015.pdf (uniquement en anglais).

Commerzbank AG (2016), *Annual report 2015*, p. 295.

https://www.commerzbank.com/media/en/aktionaere/haupt/2016_5/geschaeftsbericht_2015.pdf (uniquement en anglais).

IPEX (2016), *Annual report 2015*, p. 89.

https://www.kfw-ipex-bank.de/PDF/Presse/Download-Center/2016-05-03_KfW_IPEX-Bank_AR2015.pdf (uniquement en anglais).

ING Group (2016), *ING Bank annual report 2015*, p. 92–3.

<https://www.ing.com/web/file?uuid=673d79ba-b4d5-4534-bc5e-3c20f9bfe8a1&owner=b03bc017-e0db-4b5d-abbf-003b12934429&contentid=36990> (uniquement en anglais).

Rabobank (2016), *Annual report 2015*, pp. 214–6.

<https://www.rabobank.com/en/images/rabobank-annual-report-2015.pdf> (uniquement en anglais).

UniCredit (2016), *Country by Country Reporting: Art. 89 CRD IV, as at December 31, 2015*.

https://www.unicreditgroup.eu/content/dam/unicreditgroup-eu/documents/en/investors/financial-reports/2015/4Q15/CbC_Disclosure_Dec_31_2015.pdf (uniquement en anglais).

Intesa Sanpaolo (2016), *Country-by-country report – data as at 31/12/2015*.

[http://www.group.intesasnpaolo.com/script/sir0/si09/contentData/view/20160316_Country_by_Country_Report_\(data%20on%2031%2012%202015\)_uk.pdf?id=CNT-05-0000000426C79&ct=application/pdf](http://www.group.intesasnpaolo.com/script/sir0/si09/contentData/view/20160316_Country_by_Country_Report_(data%20on%2031%2012%202015)_uk.pdf?id=CNT-05-0000000426C79&ct=application/pdf) (uniquement en anglais).

Santander (2016). *Auditor's report and annual consolidated accounts 2015, Appendices, VI*, p.225-7

http://www.santanderannualreport.com/2015/sites/default/files/informe-auditorias-appendices-ing-acce_1.pdf

BBVA (2016). Consolidated financial statements *APPENDIX XIV Information in accordance with Article 89 of Directive 2013/36/EU of the European Parliament and its application to Spanish Law through Law 10/2014*<http://accionistaseinversores.bbva.com/TLBB/micros/bbva2015/en/C/a14.html>

Nordea (2016), *Nordea annual report*, p. 162.

http://www.nordea.com/images/33-102773/2015-12-31_Annual-Report-2015-Nordea-Bank-AB_EN.pdf (uniquement en anglais).

³ Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, article 89 « Information pays par pays ». <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013L0036&from=FR>.

⁴ Le reporting pays par pays de Lloyds pour 2015 montre quelques différences avec les données pour 2014, dont notamment des bénéfices légèrement moindres enregistrés à Jersey.

⁵ Taux de change moyen obtenu sur : <https://www.ofx.com/en-au/exchange-rates>.

⁶ OpenCorporates. <https://opencorporates.com/> (uniquement en anglais). Les auteurs de la présente étude souhaitent remercier l'équipe de OpenCorporates pour leur avoir donné un accès total à l'ensemble des données ainsi que pour leur soutien technique tout au long des recherches.

⁷ Rick Bell (2014), *Delaware LLC Privacy : What's on public record? DelawareInc.com*, 14 octobre 2014.

<https://www.delawareinc.com/blog/what-is-on-public-records-delaware/> (uniquement en anglais).

⁸ Pour plus d'information, voir : I. Römgens et T. Steinweg (2016), *Research Methodology: Calculating the effective tax rates of large Dutch companies and identifying tax avoidance*. <https://www.somo.nl/nl/research-methodology/> (en anglais ou en néerlandais).

⁹ Cette méthode s'inspire (mais n'est pas identique) de celle expliquée par Richard Murphy dans R. Murphy (2015), *European Banks' Country-by-Country Reporting: A review of CRD IV data*.

<http://www.taxresearch.org.uk/Documents/CRDivCBCR2015.pdf> (uniquement en anglais).